

# Politique & armes à blanc



**Le 9 janvier 2015, le terroriste islamiste**

**A. Coulibaly tombait sous les balles du RAID lors de la prise d'assaut de la superette Hypercasher. Pour ses forfaits, il s'était équipé d'armes militaires transformées à "blanc" en Slovaquie et ensuite remises en état de tirer des vrais projectiles.**

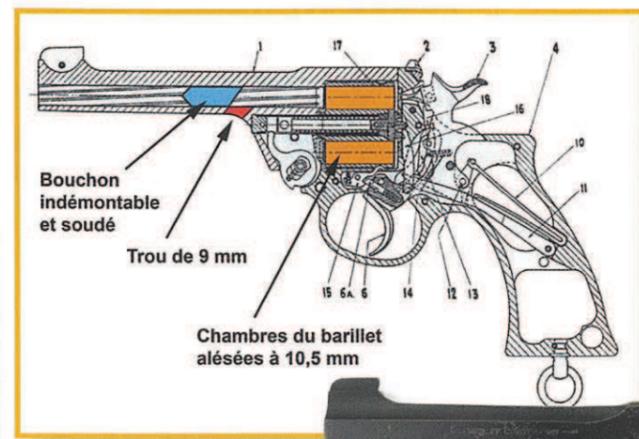
Il s'était aussi procuré des munitions pour alimenter ses armes. Le circuit exact par lequel cet armement a été transformé, puis acquis par le terroriste, est couvert en partie par le "secret défense" : ce qui nous interdit d'en donner les détails.

## Un problème ancien

Les armes transformées à blanc puis réactivées ne constituent pas un problème nouveau : le décret de 1973 (D73-364) distinguait déjà les armes « à blanc » classées en 7<sup>e</sup> catégorie sous réserve « qu'elles ne puissent tirer des cartouches à balle », et les armes neutralisées classées en 8<sup>e</sup> catégorie car « rendues définitivement inaptées au tir ». En pratique, les critères techniques étaient peu contraignants : une goupille montée dans le canon par un armurier transformait l'arme réelle en arme à blanc. Et si, de plus, on meulait le percuteur, l'arme devenait une arme neutralisée.

Pour les armes neutralisées, il faudra attendre 1978 pour que soit imposée une neutralisation sérieuse effectuée par le Banc d'épreuve de Saint-Étienne, avec une altération de tous les "éléments d'armes" (canons ; rampes d'alimentation ; pièces de fermeture ; boîte de culasse ; barillet ; affaiblissement des zones de verrouillage). La

neutralisation donnait lieu à l'aposition d'un poinçon. Il s'agissait d'un travail réfléchi, garantissant le caractère irréversible des opérations tout en maintenant l'intérêt didactique des objets concernés. À quelques aménagements près (suppression d'une lèvre du chargeur à partir de l'arrêté du 07.09.2015 ; fiches d'usage de l'arrêté du 17.05.2001), cette neutralisation à l'efficacité reconnue a perdu



Fusil Lee-Enfield indien 2 A1 : la transformation est irréversible et toute tentative d'un tir avec une cartouche à balle entraînerait la destruction de l'arme en raison des fortes pressions engendrées, eu égard à la fragilisation des éléments constitutifs (© J. Huon).

pouvaient être remises facilement en état de tir : on dirait aujourd'hui "sans moyen industriel". Et cela a fonctionné jusqu'au non-remplacement du technicien en charge de ces contrôles, lors de son départ à la retraite voici une douzaine d'années.

## La loi de 2012 et son décret d'application de 2013

Tout ceci nous emmène directement au décret 2013-700 transposé dans le Code de la sécurité intérieure en 2014, et aux nouvelles catégories européennes A, B, C et D. Les nouveaux textes ont institué la notion "d'armes de cinéma" pour éviter que des armes opérationnelles ne puissent se retrouver sur des tournages. Ces "armes de cinéma" seraient donc des armes altérées pour ne permettre que le tir à blanc sur le lieu du spectacle, mais sans obligation de transformation irréversible. En contrepartie, ces armes restaient classées dans leurs catégories d'origine.

Le décret précisait par ailleurs que, pour qu'une arme à blanc soit classée en D 2° i (acquisition et détention libres), il fallait que cette arme ne puisse pas être remise en état « sans moyen industriel ». Le texte de 2013 ne faisait donc aucun distinguo entre les armes à blanc conçues comme telles et les armes à blanc issues de la transformation (obligatoirement irréversible) d'une arme réelle. Avec ce texte, les dizaines de milliers de revolvers et de fusils de surplus qui étaient en circulation depuis les années 1950 pouvaient continuer à être détenus en toute quiétude dès lors qu'ils étaient transformés à blanc de manière irréversible. Il restait aussi tout à fait possible d'acquérir, d'importer et de détenir des armes correctement transformées à blanc, y compris des fusils d'assaut.

Cependant, force est de constater que la sécurité publique n'y trouvait pas son compte. Quelques faits divers dans le passé avaient impliqué des revolvers "dégoupillés" (i.e. : remis en état de tir, après suppression



La transformation du revolver Enfield en arme de starter est irréversible, ce qui est généralement le cas de tous les revolvers transformés à blanc (J. Huon).



Des pistolets d'alarme Tanfoglio GT 28 ont été convertis en 6,35 mm à une certaine époque (© J. Huon).

de la goupille traversant le canon). Pour le dénommé Coulibaly, il faut bien reconnaître que son action avait été favorisée par la vente libre d'armes à blanc bien plus faciles à remettre en état que des armes dûment neutralisées.

Au niveau réglementaire, cela ne sera pris en compte que le 09/05/2017 par une nième transformation du CSI à l'article R311-1 II §3, qui assimile une arme à blanc faite à partir d'une arme réelle à une arme de cinéma.

## La sur-réaction des autorités françaises en 2015

Au niveau réglementaire, la réaction immédiate aux attentats par le gouvernement français de l'époque avait été étonnante : elle a consisté à faire



Pistolet d'alarme Rhöm Mod. 110 : conçu dès l'origine pour le tir à blanc, il n'est pas transformable (© J. Huon).

pression sur la Commission européenne de Bruxelles pour obtenir un durcissement de la législation sur les armes neutralisées au niveau européen... Ce qui n'avait rien à voir, mais a abouti à une euro-neutralisation techniquement absurde en avril 2016, pondue par des fonctionnaires européens qui se sont révélés bien incompetents en la matière. Concernant les armes à blanc fabriquées à

partir d'armes réelles, la réponse n'a pas été réglementaire dans un premier temps. Elle a plutôt consisté à montrer que "l'on faisait quelque chose contre les trafics d'armes" à grand renfort de perquisitions, pour certaines très bien mises en scène. Dès le 03/03/2015, une note interne non signée du ministère de l'Intérieur (DCPJ/SCAEMS) expliquait que ces armes, notamment celles de la société slovaque AFG qui s'étaient retrouvées entre les mains de Coulibaly, étaient « des armes mal neutralisées qu'il fallait classer dans leur catégorie d'origine », et ce en dépit des textes...

En parallèle, le fichier client de la société AFG était récupéré et exploité par les forces de l'ordre. Les citoyens français qui avaient acheté de ces armes à blanc sans le moindre début d'intention



Le pistolet Tanfoglio GT 28 était aussi vendu par BBM (© J. Huon).

délictueuse étaient alors perquisitionnés à l'heure du laitier, voire de nuit, avec le cas échéant portes enfoncées et violences pour faire bonne mesure. Les dossiers étaient ensuite transmis aux tribunaux. Mais la justice ayant besoin de se faire confirmer la catégorie exacte des armes avant d'entrer en voie de condamnation, des "expertises" étaient ordonnées. Par qui furent-elles réalisées ? Par des laboratoires d'État dépendant du ministère de l'Intérieur, lesquels ont appliqué à la lettre, et de manière parfois maladroite, les consignes. Avec un ministre de l'Intérieur aux épaules larges (?) capable de cumuler les rôles de législateur, d'enquêteur et d'expert (à défaut de celui de pourfendeur du terrorisme...), ces amateurs d'armes – boucs émissaires de



# ARMY DISCOUNT SHOP

NOUVEAU SITE À DÉCOUVRIR  
Ouvert uniquement sur rendez-vous  
10, Allée Vert Bois 68840 PULVERSFHEIM  
Tél. : 03 89 62 84 76  
www.army-discount.com

- Crosse Tactique pour K31 (nue) 315 €
- Crosse TARGET pour Mauser, Remington 700, Tikka T3, CZ à partir de 250 €
- Cat. C K31 cal. 7.5x55 à partir de 570 €
- STG SPORTER répétition manuelle cal.7,5 Swiss à partir de 1 950 €
- Cat. C K11, K31 et G11 cal. 22 LR DISPONIBLES
- Munitions RUAG GP11 cal. 7.5x55 à partir de 385 €
- LUGER SUISSE WaffenFabrik mod. 06-06/24 - 06/29 cal. 7.65Para à partir de 1 690 €
- Pistolet SIG modèle P210 cal. 9 Para à partir de 2 190 €
- MANURHIN Nombreux Manurhin 88 / 96 état neuf cal. 38 Special / 357 Magnum / 32 Long à partir de 300 €
- Carabine DEFIANCE MK22 cal. 22 LR à partir de 990 €
- Lunette tactique KAPS 2,5-10x50 à partir de 1 250 €
- Cat. C Pack HOWA GRS cal. 308 à partir de 1 699 €
- Cat. D CARL GUSTAV M96 cal. 6.55x55 à partir de 650 €
- Cat. D VETTERLI cal. 10,3 x 38 R, percussion centrale à partir de 790 €

Cat. B : soumise à autorisation préfectorale.  
Cat. C : soumise à déclaration préfectorale

Banc de montage pour des essais de tir à balle avec des armes à blanc (tir à distance) (© J. Huon).



tous les maux de la société – allaient voir ce qu'ils allaient voir ! Quitte, ce qui est très grave, à tordre le droit et à instrumentaliser la justice, en ruinant au passage la vie sociale et professionnelle de personnes qui se retrouvaient poursuivies à tort.

Mais ce qui n'avait pas été anticipé, c'est que des magistrats rigoureux du Parquet et du Siège en viendraient à s'étonner face à des dossiers trop évidents visant des personnes sans histoire, qu'ils prendraient la peine de lire en détail les textes, qu'ils obtiendraient des avis indépendants et tiendraient compte d'éléments factuels avancés par des avocats "pointus". Et c'est ainsi que les relaxes ont commencé à s'enchaîner.

Et pendant ce temps, le problème de sécurité publique demeurait. Il faudra finalement attendre plus de deux ans, avec le décret D2017-909 du 09/05/2017, pour que enfin en France, presque en catimini, on en vienne à classer en catégorie d'origine toutes les armes à blanc fabriquées à partir d'armes réelles.

**La situation actuelle**

Tout ce qui précède amène diverses réflexions :

- Cela fait des années que les autorités sont alertées sur le problème de sécurité publique que peuvent poser les armes réelles transformées à blanc. Même s'il faut pour cela un moyen industriel au sens des



Le tir d'une cartouche 9 mm Browning court à balle dans un pistolet d'alarme Kimar 75 Auto a entraîné l'éclatement de la glissière (© J. Huon).

textes, la réactivation est plus facile et à la portée de n'importe quelle personne disposant d'une fraiseuse. Pour des armes dûment neutralisées selon les normes définies en 1978 par le Banc d'épreuve, c'est une tout autre histoire. Aux moyens industriels, doivent s'ajouter des compétences qui vont bien au-delà de celles d'un mécanicien lambda. Du point de vue de la réglementation, le décret n° D2017-909 apporte donc un début de réponse. Mais il faudrait maintenant homogénéiser cela au niveau de l'Union européenne pour un début d'efficacité en matière de réponse pénale envers les réseaux criminels, et non seulement envers les honnêtes gens.

- Après le 09.01.2015, il a fallu attendre plus de 2 ans pour que le décret n° D2017-909 sorte. Entre-temps, le ministère de l'Intérieur a fait poursuivre sans base légale — mais avec



Une expérience similaire avec un pistolet Kimar "Lady K" a eu pour conséquence la destruction de l'arme (© J. Huon).

tous ses moyens et en parfaite connaissance de cause — des personnes qui avaient acheté, importé et détenu des armes à blanc de manière parfaitement légale. Qu'est-ce que cela laisse entendre quant à l'intégrité des politiques ou des haut fonctionnaires qui se permettent ce genre d'abus de pouvoir, dans un état réputé "de droit" ? Tout ceci est très grave : pour les justiciables, il s'agissait de leur liberté, de leur réputation, de leur vie sociale, de leur vie professionnelle (une des personnes mises en cause était un armurier). Et incidemment, quid de la confiance de tout citoyen envers son administration et ses responsables politiques ? Si des magistrats scrupuleux ont bien travaillé et ont relaxé, que dire du coût pour les contribuables et pour les justiciables ? Quid des ressources détournées de la lutte contre les vrais trafiquants et les terroristes ? De ces malheureuses histoires, il peut toutefois en résulter un bien.

- Il faudra bien un jour traiter le problème de certaines armes, qui sont à blanc d'origine, mais constituent une excellente base pour obtenir une arme réelle à peu de frais. Et il faudra aller plus loin que le classement au coup par coup de tel ou tel modèle (par ex. certains revolvers d'alarme turcs classés en catégorie B en janvier 2016 par arrêté, puis déclassés par arrêté du 16.11.2018 sous réserve de porter des poinçons PTB... allemands !). En fait, depuis que la gestion du droit des armes a été transféré de la Défense vers l'Intérieur, la question posée est celle de la re-création d'une véritable compétence technique, indépendante dans l'appareil d'État, avec notamment pour rôles :

- L'instruction des autorisations de mise sur le marché des reproductions d'armes anciennes.
- L'établissement d'un cahier des charges définissant le caractère "non réactivable" des armes à blanc avec, éventuellement, une reconnaissance réciproque des cahiers des charges déjà établis par l'Allemagne et l'Italie.
- Le contrôle de la qualité des neutralisations, sous réserve que les neutralisations dites "européennes" soient revues de manière à être de nouveau contrôlables sur pièce, c'est-à-dire en revenant vers une neutralisation plus intelligente comme l'était celle de Saint-Étienne avant 2016.
- L'instruction des autorisations de mise sur le marché des armes à blanc (non issues d'armes réelles) sur laquelle un poinçon ad hoc assurerait la sécurité juridique de l'acquéreur.
- Une contribution à l'élaboration, l'amélioration et la simplification des textes légaux aux niveaux national et européen.

**Conclusion**

Que va-t-il advenir de toutes ces armes transformées à blanc et détenues librement avant le décret n° D2017-909 ? Entre les souvenirs de guerre et les armes de surplus vendues autrefois dans les brocantes, il y en a partout ! Aucune solution n'est aujourd'hui prévue par le décret précité, pour permettre aux détenteurs de conserver leurs armes transformées à blanc. Inversement, la spoliation que cela impliquerait n'est pas possible « sans nécessité légalement constatée et sans juste et préalable indemnité » (art. 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789). À ce stade, l'administration pose le principe selon lequel "il faut traiter le flux et pas le stock", mais ne l'a pas traduit dans les textes. C'est un moyen pour elle de repousser le problème à plus tard, lorsqu'elle aura les moyens de ses ambitions. Mais cela revient à placer délibérément d'honnêtes gens dans une insécurité juridique inacceptable.

L'administration devra rapidement traiter le problème, faute de quoi d'autres contentieux vont arriver et les avocats vont s'en donner à cœur joie.

Depuis 2013, cela commence à créer un peu trop de situations juridiquement ambiguës



Pistolet d'alarme Grand Power K-100 démonté (© J. Huon).

qui ne seront pas à déclarer selon la date d'acquisition ; des armes surclassées dans la catégorie « A » des armes interdites, mais que les détenteurs pourront continuer à détenir avec autorisation ; les chargeurs, etc. On pourra consulter à ce sujet l'annexe du livre de J. Huon consacré aux mécanismes des armes automatiques, ainsi que l'excellent article

Pistolet d'alarme Grand Power P-9 M (© J. Huon).

sur les chargeurs de G. Depelchin (Cibles n° 586 de janvier 2019) où pas moins de 8 pages sont nécessaires pour tenter d'y comprendre quelque chose...

En conclusion à cette étude, on peut dire que la transformation des revolvers et des fusils à blanc en armes pour le tir à balle n'est pas possible. Le cas des pistolets existant à la fois en version de tir à balle et en tir à blanc est différent en raison de l'interchangeabilité des pièces, notamment les canons.

**Jean HUON**  
Président d'honneur  
**Pierre LAURENT**  
Président  
Cie nationale des experts en armes & munitions

**Bibliographie**  
- Les Mécanismes des armes automatiques, par J. Huon, Éd. Crépin-Leblond  
- Cibles n° 586

ou incompréhensibles... et préjudiciables aux éventuels justiciables : on aura bien compris qu'en matière d'armes, la présomption est celle de la culpabilité !

Citons pêle-mêle les armes de chasse à un coup par canon lisse, nouvellement classées dans une catégorie soumise à déclaration, mais

**Luc & Clément Cavaletti / La Mousqueterie INT.**  
89, rue de la Station, 95130 FRANCONVILLE  
Tél. : 01.39.59.46.39

**GLOCK**  
De nombreux modèles en stock !

Armes de Cat. B

**SMITH & WESSON PERFORMANCE CENTER**

Armes de Cat. B

**STEYR SSG 08**

Arme de Cat. C  
Carabine TLD - Cal. 308 WIN

**CZ**  
Un large choix en stock !

Arme de Cat. B

**RAYON COUTELLERIE**

Armes de Cat. B soumises à auto. préf.  
Armes de Cat. C soumises à déclaration préf.

**CZ**

Arme de Cat. C  
Carabine CZ 455 - Cal. 22 LR

**SIG SAUER**

Armes de Cat. B

**Carabines levier de sous-garde**

Armes de Cat. C  
Choix divers : Winchester / Uberti / Chiappa

Retrouvez-nous sur youtube "TARGET PASSION TIR" | Retrouvez-nous aussi sur FACEBOOK

lamousqueterie-int@orange.fr | www.lamousqueterie-int.com